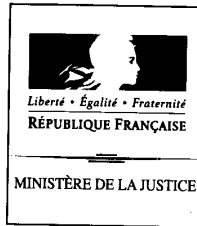


17/08/2015



0000101445



Paris, le 31 JUL. 2015

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 91948/10138/BBY

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 avril 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Digne qui s'est déroulée du 10 au 13 mars 2013.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées.

Au préalable, je ne peux que regretter que les observations émises par la direction de l'établissement en réponse à votre rapport de constat, ne vous aient pas été communiquées.

I – Vous relevez tout d'abord un certain nombre de problématiques liées à la situation géographique de l'établissement et à la surpopulation pénale.

Vous suggérez de réduire le nombre de personnes détenues afin de faire baisser le taux d'occupation et souhaitez que chaque cellule soit équipée du mobilier adéquat au nombre d'occupants et que la surface réglementaire disponible pour chaque personne détenue soit respectée.

Sur le premier point, je peux vous indiquer que les autorités judiciaires et pénitentiaires locales sont sensibilisées à la surpopulation de cet établissement. Des dossiers d'orientations sont ainsi ouverts pour des affectations en centre de détention dès que la situation pénale le permet (condamnation ayant acquis un caractère définitif et absence de projet d'aménagement de peine en cours).

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

La maison d'arrêt de Digne fait aussi l'objet d'une attention particulière de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille afin que les transferts soient effectués dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, chaque cellule est équipée du mobilier correspondant à sa capacité. En ajouter davantage ne ferait qu'aggraver le manque de place. Des coffres de rangement en bois et à roulettes, réalisés en exercice pratique dans le cadre du chantier école, ont cependant été positionnés sous les lits de nombreuses cellules au cours de l'année 2014, permettant un gain de place.

Enfin, si des lits supplémentaires, doubles ou triples, sont installés en sus de la capacité théorique des 32 places en détention, ils ne diminuent pas l'espace utile disponible de la cellule du fait du volume important des pièces et de leur positionnement en hauteur sous le plafond.

Vous souhaitez aussi que les lits superposés soient dotés d'échelles et que les dispositifs de sécurité des fenêtres soient supprimés, empêchant la vue sur l'extérieur et la ventilation.

Je suis en mesure de vous indiquer que plus de la moitié des lits superposés ont été équipés d'une échelle lors de la rénovation des cellules depuis votre visite.

Par ailleurs, l'établissement étant situé en centre-ville, les dispositifs de sécurité équipant les fenêtres des 4 cellules sur 9 ne peuvent être retirés, le risque de communication avec l'extérieur via l'instauration de parloirs sauvages notamment, est patent, ces ouvertures donnant directement sur la rue.

Enfin, vous suggérez de repositionner la cellule de semi-liberté.

Cette cellule, à l'écart des autres, est en effet située en zone administrative. Si cet emplacement n'apparaît pas fonctionnel, il présente néanmoins l'avantage de ne pas supprimer une cellule en détention, ce qui diminuerait d'autant la capacité d'hébergement de l'établissement, déjà très insuffisante.

II – Vous faites état ensuite d'un certain nombre de mesures qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.

Vous préconisez de mettre en place une signalisation de l'établissement depuis le centre-ville.

La direction de l'établissement va se rapprocher de la municipalité à cette fin.

Vous souhaitez aussi qu'un partenariat soit signé avec la médiathèque locale afin d'assurer un fonctionnement optimal de la bibliothèque, et suggérez de mettre en place un système de gestion informatisée des prêts pour limiter la perte des ouvrages.

Je peux vous indiquer que ce point est traité par la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Alpes-de-Haute-Provence, une convention étant en cours de finalisation.

Par ailleurs, la gestion des prêts, réalisée manuellement sur un registre, fonctionne de façon satisfaisante. Informatiser le système n'apporterait aucune garantie supplémentaire par rapport aux pertes d'ouvrages et, au vu de la superficie de la pièce, ne ferait qu'en réduire l'espace disponible.

Vous jugez opportun de doter la salle de musculation d'un local sanitaire.

Les toilettes turques qui existaient ont été supprimées il y a trois ans en raison des mauvaises odeurs et de leur faible utilisation, les séances de sport ne durant qu'une heure. Leur suppression a permis l'installation d'appareillages supplémentaires.

III – Vous mentionnez encore un point relatif aux ressources humaines de l'établissement.

Vous jugez utile que les personnels d'encadrement bénéficient de la formation sur la prévention du suicide.

A ce jour, deux gradés sur trois sont formés, deux premiers surveillants ayant suivi la formation « Terra » en avril 2015.

Le chef d'établissement et son adjoint avaient suivi une formation sur cette thématique antérieurement.

IV – Vous préconisez par ailleurs d'améliorer les droits des personnes détenues dans plusieurs domaines.

Vous jugez inacceptable qu'un tour de parloir fasse l'objet d'une fouille et souhaitable que les visiteurs puissent bénéficier d'un abri lorsqu'ils attendent un parloir, faute de disposer d'un local d'accueil.

L'organisation des fouilles a été modifiée de manière à respecter les exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire. L'implantation de l'établissement, à quatre mètres de la cathédrale, ne permet pas d'envisager la création d'un local d'attente des familles, l'unique option réalisable d'installation d'un préau n'est en l'état pas possible pour des raisons budgétaires.

Sans la méconnaître, il convient de relativiser l'attente des familles. Il s'agit en effet de tours de parloir concernant cinq personnes détenues au maximum et l'attente reste modérée au niveau de la porte avant l'accès au parloir.

Vous indiquez aussi que le courrier entrant des autorités devrait être enregistré dans le registre ad hoc et que la liste des autorités devrait comporter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Je vous informe que ce registre est désormais tenu avec rigueur et la liste des autorités a été actualisée depuis votre visite.

Vous regrettez encore que les deux postes téléphoniques soient dépourvus de dispositif assurant la confidentialité et d'éclairage.

Je suis en mesure de vous informer que les avenants de la délégation de service public (DSP) relative à la téléphonie notifiés le 29 avril 2015 prévoient la mise en œuvre d'habitacles téléphoniques insonorisés pour l'ensemble des établissements pénitentiaires. Le déploiement est prévu courant 2015.

Un éclairage a en outre été installé depuis votre visite.

Vous estimez par ailleurs nécessaire que les personnels de surveillance connaissent les modalités de vote pour la population pénale.

Les modalités de vote sont régulièrement affichées et connues du personnel de surveillance.

Vous souhaitez aussi que les box des avocats soient insonorisés et qu'un protocole assurant leur présence au sein de l'établissement soit mis en place.

A ce jour, aucune plainte relative à la sonorisation des box n'a été formulée, ni par les avocats, ni par les personnes détenues, et aucune demande n'a été faite en ce sens.

Les avocats interviennent régulièrement et rencontrent leurs clients, pour les commissions de discipline et les débats contradictoires.

En outre, en raison du faible nombre de personnes détenues, la création d'un point d'accès aux droits n'a pas pu aboutir.

Vous jugez encore nécessaire d'assurer la traçabilité des requêtes.

A ce jour, les requêtes sont traitées quotidiennement et il n'y a aucune borne de saisie installée. Les réponses sont apportées oralement en audience ou, à la demande de la personne détenue, de manière écrite. En revanche, les audiences sont toutes systématiquement tracées sur le cahier électronique de liaison.

Par ailleurs, l'intervention de Pôle Emploi a été renforcée dans le cadre de la convention nationale avec la DAP (2013-2015) et un conseiller intervient chaque semaine (une demi-journée).

V – Enfin, vous évoquez cinq points relatifs à la santé des personnes détenues

Vous souhaitez que soient affichés à l'entrée de l'unité sanitaire la dénomination « unité sanitaire », ses horaires d'ouverture et son rattachement au centre hospitalier de Digne.

Une signalétique des locaux a été mise en place pour la labellisation du parcours arrivant et l'ancienne dénomination « UCSA » va être très prochainement remplacée par « unité sanitaire ».

Une plaquette d'information sur le fonctionnement de ce service est aussi remise à chaque personne détenue arrivante dans le cadre du parcours arrivant.

Vous préconisez aussi de remédier de meilleure façon à l'absence durable de médecin généraliste.

Lors de votre visite, le médecin référent était en congés longue maladie et un système de permanence de médecins urgentistes avait été mis en place afin d'assurer son remplacement.

S'il est vrai que ce dispositif n'était pas satisfaisant, il n'était que provisoire. Le médecin référent ayant repris son poste, le service a retrouvé un fonctionnement serein et normal.

Vous relevez encore qu'il conviendrait d'assurer la prise en charge psychiatrique des personnes détenues.

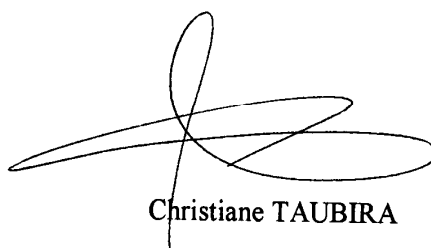
Un psychiatre intervient à la demande sur l'établissement. La région dignoise étant toutefois peu attractive pour les psychiatres, leur nombre est faible. L'hôpital de rattachement est sensibilisé à cette question.

Vous suggérez enfin de proposer systématiquement aux personnes détenues une consultation de sortie et de les faire bénéficier de soins dentaires dans de bonnes conditions.

Une consultation de sortie est proposée si l'unité sanitaire l'évalue opportune. Les ordonnances relais et contacts extérieurs sont pris également au besoin. Il s'agit là d'une compétence médicale.

Un fauteuil dentaire neuf a été installé fin 2014. Un dentiste vient en consultation une demi-journée tous les 15 jours. Cela améliore très nettement le dispositif de soins. Tous les arrivants bénéficient désormais d'une consultation dentaire suite à l'écrou.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA